

## GRENOUILLES ROUSSES : PRÈS DE 18 000 AMPHIBIENS RELÂCHÉS SUITE AUX CONTRÔLES DE L'ONCFS

La grenouille rousse occupe une place prépondérante dans son écosystème, notamment comme proie (œufs ou adultes) de nombreuses autres espèces. Elle concourt ainsi à la richesse de la biodiversité des milieux humides et forestiers. Son cycle de vie, les habitats qu'elle fréquente, les migrations qu'elle effectue ou encore la fidélité à son lieu de naissance, pour le frai (à partir de 3 ans environ), en font un animal encore méconnu.



Consommée depuis cinq siècles, la grenouille est un mets particulièrement couru en Franche-Comté. La forte demande commerciale, jamais démentie ces dernières années, engendre de multiples tentations. Ainsi, chaque année et en quelques semaines, ce sont **des centaines de milliers de grenouilles qui sont capturées et vendues, à des prix variant entre 40 et 80 centimes d'euro l'unité.**

L'espèce étant protégée, il faut obtenir une dérogation individuelle délivrée par l'administration pour la capturer. C'est ainsi que, **pour la saison 2018, 740 détenteurs se sont vus autorisés pour la capture de près de 1,5 million de grenouilles rousses** sur les seuls départements francs-comtois.

**L'Office national de la chasse et de la faune sauvage s'implique pleinement dans la préservation de cette espèce, avec trois cents**

**jours agents investis sur la thématique**, principalement sur la période de frai et d'éclosion des œufs c'est à dire entre le 15 février et la fin avril.

Les infractions relevées sont de plusieurs natures : elles s'exercent au détriment de la grenouille rousse bien sûr, mais également au détriment d'espèces protégées prédatrices de la grenouille, de son habitat ou encore des ranaculteurs. Parmi ces infractions, celles que l'on rencontre le plus souvent sont : **le pillage des œufs, le braconnage des adultes, la destruction des espèces prédatrices de la grenouille** (crapauds, tritons, hérons, grèbes, canards, etc.) **ou bien encore le dépassement des quotas alloués** dans le cadre des dérogations.

Ainsi en 2018, dans le cadre de ces opérations, huit contrôles administratifs ont été effectués et trois perquisitions ont été conduites sous mandat de l'autorité judiciaire. Au total, **171 nasses ont été saisies, permettant de relâcher 17 950 grenouilles et 10 m<sup>3</sup> d'œufs dans le milieu naturel.** Les agents de l'ONCFS ont également procédé à la saisie de 1 270 amphibiens d'espèces protégées prédatrices de la grenouille. L'ensemble de ces procédures représente une trentaine d'infractions relevées.

La plupart de ces infractions sont délictuelles et les peines encourues peuvent être de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'amende et être passibles d'emprisonnement.

L'établissement, en collaboration avec la DREAL et l'AFB, entend poursuivre cet investissement fort dans les saisons à venir. L'avenir de cette espèce et de son écosystème franc-comtois repose sur le respect, par chacun, des différentes réglementations qui protègent non seulement les espèces protégées mais également leurs habitats.

### CONTACT PRESSE

**Antoine Derieux**

Délégation régionale

Bourgogne-Franche-Comté

03 80 29 42 79

[antoine.derieux@oncfs.gouv.fr](mailto:antoine.derieux@oncfs.gouv.fr)

[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture